



## FOIRE AUX QUESTIONS

### Réunion annuelle des Relais Petite Enfance

### 18 janvier 2024

Le diaporama de présentation est disponible sous Caf.fr : [Lien Caf.fr](https://caf.fr)

**Q1 : Pour notre RPE, nous avons déjà renouvelé notre convention il y a un an. Pourquoi est-il reprogrammé l'année prochaine ?**

Réponse : Depuis la mise en place des Conventions Territoriales Globales (CTG), les conventions des équipements, dont les RPE, doivent correspondre aux dates de la CTG. Vous pouvez néanmoins écrire votre projet pour les 4-5 ans à venir, il sera repris à la nouvelle CTG (avec des mises à jour si besoin).

**Q2 : Le référentiel des missions des RPE doit évoluer sur le volet accompagnement des contrats. Qu'en est-il ?**

Réponse : Le référentiel des missions RPE sera effectivement mis à jour, mais nous n'en avons pour l'instant pas connaissance. Nous reviendrons vers vous en 2024. Nous vous accompagnerons bien entendu pour vous approprier les évolutions avec éventuellement des formations.

**Q3 : Combien d'Assistantes Maternelles exercent en Haute-Loire ? Combien se forment ?**

Réponse : 883 assistantes maternelles étaient agréées et en activité en 2022. 159 d'entre elles sont parties en formation continue durant cette année.

**Q4 : Concernant les subventions, y-a-t-il des différences d'échéances selon les types de projet ?**

Réponse : Non, ce sont les mêmes dates de dépôt de demande pour tous les projets.

**Q5 : Si une subvention d'investissement est faite en 2023 et que la facture correspondante est datée de 2024, cela pose-t-il un problème pour la perception de la subvention ?**

Réponse : Non, s'il s'agit d'un investissement, les structures ont jusqu'au 31/12/N+1 pour le réaliser. Si cela concerne une subvention de fonctionnement, le délai de réalisation est fixé au 31 décembre de l'année courante.

**Q6 : Pour les Assistantes Maternelles nouvellement agréées, qui les inscrit sur le portail monenfant.fr?**

Réponse : Ce sont aux assistantes maternelles de réaliser cette démarche. Elles peuvent ainsi bénéficier de la prime d'installation. Les services de la CAF restent joignables en cas de difficultés.

**Q7 : Pour les Assistantes Maternelles parties en retraite (ou ne travaillant plus en tant que telle), doivent-elles contacter la CAF pour se désinscrire ?**

Réponse : Les assistantes maternelles ne souhaitant plus figurer sur le site monenfant.fr, du fait de leur cessation d'activité, en informe le service de PMI. Ce dernier fournit mensuellement à nos services un listing des mouvements ce qui nous permet de le mettre à jour.

**Q8 : Il est à indiquer l'adresse mail des Assistantes Maternelles sur le site monenfant.fr, celui-ci s'affiche au public. Par souci de confidentialité, peut-on le cacher ?**

Réponse : Lors de leur inscription, les assistantes maternelles choisissent quelle mode de contact elles souhaitent faire apparaître sur le site :

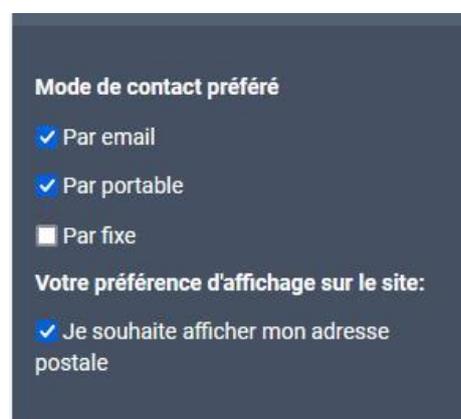


Votre préférence d'affichage sur le site \*

- Email
- Portable
- Fixe

➔ Au moins 1 des modes de contact doit être coché.

Après leur inscription, elles peuvent modifier leur mode de contact dans "mon compte" :



Mode de contact préféré

- Par email
- Par portable
- Par fixe

Votre préférence d'affichage sur le site:

- Je souhaite afficher mon adresse postale

**Q9 : Comment va se dérouler la prochaine réunion réseau commune EAJE/RPE du 18/03 ?**

Réponse : Le matin sera consacré à la présentation de la COG par le Directeur de la CAF, l'après-midi verra l'intervention de Mme MOTTE sur le sujet de la santé environnementale.

**Contacts caf :**

N'hésitez pas à contacter [votre conseiller\(e\) territorial\(e\)](#) si vous avez des questionnements.